Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTE

Entre les soussignés :

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, BP 523, 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022,
- ci-après désignée par les termes « la Région »,

d'une part,

- **Le Département de l'Eure,** dont le siège est situé 14 Boulevard Georges Chauvin, CS 72120, 27021 Evreux cedex, représenté par son Président, Monsieur Alexandre Rassaërt, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 23 juin 2023,

- **La Communauté d'agglomération Agglo du Pays de Dreux**, dont le siège est situé 4 rue de Châteaudun, 28100 Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard Sourisseau, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2024,

D'autre part,

Ci-après désignés globalement par les termes « les parties » ou « les signataires »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre communes, intercommunalités, Départements et Régions. Elle supprime la clause de compétence générale des Régions et des Départements. Ses dispositions s'articulent avec celles de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui ouvre aux collectivités de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les financements.

Désormais, les Régions et les Départements ne peuvent exercer que les compétences qui leurs sont attribuées, notamment, par l'article L4221-1 pour la Région et l'article L3211-1 du CGCT pour les Départements. Des compétences, telles que celles citées à l'article L1111-4 du CGCT, dont la liste n'est pas exhaustive, sont partagées entre les communes, EPCI, départements et régions. D'autres compétences, citées à l'article L1111-9 du CGCT, nécessitent le concours de plusieurs collectivités ou groupements, dont l'un d'eux est désigné en qualité de chef de file. Les articles L1111-8 et L1111-8-1 du CGCT prévoient un système de délégation de compétences entre collectivités, qui permet à une collectivité de donner délégation d'une compétence, dont elle est attributaire, à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un EPCI.

L'article L1111-9-1 du CGCT, issu de la loi MAPTAM, institue une conférence territoriale de l'action publique (CTAP), qui constitue l'espace privilégié de concertation entre les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics dans le but de favoriser un exercice concerté de leurs compétences. Pour les compétences coordonnées, le chef de file est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités et groupements. Les Régions et les Départements, lorsqu'ils sont chefs de file, doivent élaborer un projet de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), qui est examiné en CTAP. L'élaboration d'une CTEC est facultative pour les communes et les EPCI, lorsqu'ils sont chefs de file. La présente convention d'exercice concertée a reçu un avis favorable de la CTAP du 9 novembre 2022.

L'article L1111-10 du CGCT encadre les interventions financières des collectivités dans l'objectif de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale. Aux termes de l'article L1111-9 du CGCT, à l'exception des opérations figurant dans le contrat de plan, tous les projets relevant de compétences donnant lieu à la désignation d'un chef de file peuvent bénéficier de subventions d'investissement et de fonctionnement, soit de la région, soit d'un département. L'article L1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une CTEC, de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la Région et des Départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

II - CONVENTION :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, notamment en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Article 2 : Dispositifs d'intervention

Dans la limite de leurs dispositifs d'intervention respectifs, les parties pourront s'engager à apporter leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans le tableau, joint en annexe.

Les domaines d'action détaillés pourront être complétés, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution des interventions concertées décidées par les parties au titre de la présente convention.

Article 3 : Service unifié

Une instruction unifiée des dossiers bénéficiant d'un financement de la Région et des Départements sera mise à l'étude. Dans cette hypothèse, les contrats de territoire détermineront la collectivité responsable de l'instruction. La Région et les Départements subordonneront le versement de leur contribution à l'avis conforme de la collectivité responsable de l'instruction, qui s'engagera pour sa part à mettre en place les ressources nécessaires pour mener cette instruction sans contrepartie financière.

Article 4 : Financement des projets

En application de la présente convention, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement, sur le fondement des textes visés en annexe et en respectant une participation minimale du maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement.

La participation minimale du maître de l'ouvrage, fixée à l'article L1111-9-1 du CGCT à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, pourra être abaissée sans pouvoir être inférieure à 20 %, sous réserve de l'application de dérogations prévues par la loi.

Article 5 : Délégations de compétences

Si, dans certains domaines d'intervention, les parties donnent délégation de compétence à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment pour instruire et octroyer des aides ou subventions, elles s'engagent à conclure avec le délégataire choisi une convention, dans le respect des articles L1111-8, L1111-8-2 et R1111-1 du CGCT.

Article 6 : Informations réciproques

Conformément à l'article L1611-8 du CGCT, la délibération d'un département ou d'une région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, qu'un Département et une Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice.

Dès lors, les parties s'engagent à se tenir informées réciproquement des décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Article 7 : Suivi de la convention

La CTAP constitue le lieu d'échange sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention.

Conformément à son règlement intérieur, elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière à l'initiative de la Région. Elle peut également être convoquée en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le Président de la Région préside les réunions. Aucune condition de quorum n'est exigée. Un compte-rendu des réunions est dressé par les services de la Région.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et couvre les exercices 2023 à 2027.

Article 9 : Modification et prolongation de la convention

La présente convention pourra être prolongée pour un an maximum, ou modifiée par voie d'avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera recherchée. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal administratif compétent.

Fait à le
En 3 exemplaires originaux

Le Président de la Région Normandie	Le Président du Département de l'Eure	Le Président de la Communauté de l'Agglo du Pays de Dreux
Hervé Morin	Alexandre Rassaërt	Gérard Sourisseau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

OBLIGATIONS DE CTEC LIEES AUX COMPETENCES AVEC CHEF DE FILE

Politiques de soutien aux projets publics des territoires	Compétences des collectivités et groupements	Base juridique des financements				CTEC obligatoire	Convention de délégation
		Participation minimale du MO aux investissements	Région (uniquement pour les investissements)	Départements	Communes et EPCI		
Développement économique							
Financement des programmes locaux de modernisation des commerces	Région : développement économique (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : développement local (chef de file L1111-9 du CGCT) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (L5214-16 du CGCT)	20 %	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT avec une interdiction du financement des aides directes ou indirectes aux entreprises	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X	
Financement de l'immobilier locatif à destination des entreprises	Région : développement économique (comp d'attribution L4221-1 du CGCT), sous réserve de l'inscription au SRDEII Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : immobilier d'entreprises et location de terrains et d'immeubles (L1511-3 du CGCT) développement local (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X	
Financement de l'immobilier d'entreprises	Région : développement économique (comp d'attribution L4221-1 du CGCT), sous réserve de l'inscription au SRDEII Département : compétence déléguée par les EPCI pour l'octroi des aides (L1511-3 du CGCT) EPCI : immobilier d'entreprises et location de terrains et d'immeubles (L1511-3 du CGCT) développement local (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT		X

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Financement des zones d'activités économiques	Région : développement économique (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : réalisation de ZAC (comp d'attribution 311-1 du code de l'urbanisme) aménagement de l'espace (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X	X
Développement sanitaire							
Financement des pôles et des équipements de santé	Région : développement sanitaire (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) Département : solidarité des territoires (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : organisation des services publics de proximité (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X	
Soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat							
Financement du logement	Région : soutien de l'accès au logement (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) Département : solidarité des territoires (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : aménagement de l'espace (chef de file L1111-9 du CGCT)	20 %	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X	
Politique de la ville et rénovation urbaine							
Financement de la revitalisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Région : soutien à la rénovation urbaine (comp d'attribution L4221-1 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : développement local (chef de file L1111-9 du CGCT)	20 % sauf article 9 de la loi du 1-8-2013	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Aménagement et égalité des territoires							
Financement des maisons de service au public et des tiers lieux	Région : Aménagement du territoire (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : organisation de services publics de proximité (chef de file L1111-9 du CGCT) (comp d'attribution art 27-2 loi n°2000-321 du 12-04-2000)	20 %	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Financement de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU)	Région : Aménagement du territoire (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : aménagement de l'espace (chef de file L1111-9 du CGCT)	30 %	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Financement de la revitalisation des centres-bourgs et villes-centres (création d'espaces et d'équipements publics)	Région : Aménagement du territoire (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : aménagement de l'espace (chef de file L1111-9 du CGCT)	20 % sauf article 9 de la loi du 1-8-2013	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Energie							
Financement d'actions tendant à maitriser la demande d'énergie	Région : énergie (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : résorption de la précarité énergétique (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : comp d'attribution L2224-34 du CGCT	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Intermodalité et complémentarité entre les modes de transport							
Financement des pistes cyclables et des pôles d'échanges multimodaux	Région : complémentarité entre les modes de transport (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT)	20 %	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT		X X	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

	EPCI : mobilité durable (chef de file L1111-9 du CGCT)				L2121-29 et L5211-1 du CGCT		
Financement des transports urbains et interurbains	Région : complémentarité entre les modes de transport (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : (comp d'attribution L1231-1 à 14 du code des transports) mobilité durable (chef de file L1111-9 du CGCT)	20%	L1111-9-1 du CGCT	L1111-10 du CGCT	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	X X	
Soutien à l'enseignement supérieur							
Financement des bâtiments d'enseignement	Région : Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (chef de file L1111-9 du CGCT) Département : solidarité territoriale (chef de file L1111-9 du CGCT) EPCI : Développement et aménagement économique (comp attribution L5215-20, L5217-2)	20%	L216-11 du code de l'éducation)	L216-11 du code de l'éducation	L2121-29 et L5211-1 du CGCT	x x	